Une image contenant Graphique, graphisme, clipart, Police

Description générée automatiquement

**Vous croyez être victime de harcèlement sexuel au travail, quoi faire?**

Tous les employés peuvent choisir de confronter directement un harceleur, si vous voulez le faire, assurez-vous d'être en sécurité et envisagez de demander à un tiers d’être présent.

*La victime hésite souvent à porter plainte par crainte de représailles ou de conséquences économiques.*

À noter que toute victime qui porte plainte est légalement protégée contre les mesures de représailles par son employeur en raison du simple dépôt de sa plainte. Si un employeur ne respecterait pas ce droit, la Division de la santé et de la sécurité au travail *(*[*Occupational Health and Safety Division*](about:blank)*)* peut intervenir.

Il est important de vous rappeler que vous avez le pouvoir de prendre vos propres décisions sur ce que vous voulez faire. La décision d’agir ou de garder le silence peut avoir un impact sur votre futur emploi ainsi que sur votre bien-être physique et mental.

Indépendamment de ce que vous décidez de faire à ce sujet, c'est toujours une bonne idée de prendre des notes sur ce qui s'est passé. Si vous décidez d’agir, cela peut être très utile. Se confier à un ami ou à un collègue de confiance peut également vous aider à faire face à la situation et vous apporter du soutien.

**Où porter plainte**?

Toute personne peut faire un signalement ou porter plainte auprès de son supérieur, son représentant désigné ou à son employeur, selon le cas.

Il est aussi possible pour une victime de discrimination fondée sur un motif interdit de déposer une plainte auprès de la [*Commission des droits de la personne de la Saskatchewan.*](about:blank) Déposer une demande auprès du [*Workers’ Compensation Board*](about:blank)*(si le milieu de travail le permet)*. Déposer un grief lorsque le milieu de travail est syndiqué ou de déposer une plainte auprès du [*Labour Relations Board*](about:blank) si le syndicat n’a pas bien représenté la victime dans sa plainte. Déposer un recours civil ou criminel, selon le cas.

****Pour de plus amples renseignements au sujet du harcèlement sexuel au travail, visitez : [saskinfojustice.ca](about:blank) ou contactez-nous 1 855-924-8543/ [centre@saskinfojustice.ca](about:blank)